

Département
de la SOMME

Arrondissement
de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (*Combles-Péronne-Roisel*)

2018 - 103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2018

Objet : Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription et modalités de concertation - Délibération complémentaire

Date de convocation	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
04/12/2018	Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants et L. 103-2 et suivants.
Date d'affichage	Vu la délibération n°2016-91 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire valide le transfert de la compétence «plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes,
04/12/2018	Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme, Vu le plan local d'urbanisme de Cartigny, approuvé le 08/03/2013,
Nombre de membres présents	Vu le plan local d'urbanisme de Cléry sur Somme approuvé le 03/02/2015,
44	Vu le plan local d'urbanisme de Doingt Flamicourt approuvé le 02/07/2004, modifié le 09/09/2008 et le 26/06/2012,
Nombre de membres en exercice	Vu le plan local d'urbanisme de Moislains approuvé le 17/12/2013, Vu le plan local d'urbanisme de Péronne, approuvé le 24/11/2004,
85	Vu le plan local d'urbanisme de Saily Saillisel approuvé le 16/12/2016,
Nombre de votants	Vu le plan local d'urbanisme de Heudicourt approuvé le 20/06/2018,
46	Vu le plan local d'urbanisme de Villers-Carbonnel approuvé le 25/09/2018, Vu la carte communale de Brie approuvée le 21/10/2004, Vu la carte communale de Guillemont approuvée le 28/04/2011, Vu la carte communale d'Hem Monacu approuvée le 16/09/2010, Vu la carte communale de Lesboeufs approuvée le 08/09/2010, Vu la carte communale de Le Ronssoy approuvée le 22/06/2011,

.../...

Vu les communes d'Aizecourt le Bas, Aizecourt le Haut, Allaines, Barleux, Bernes, Biaches, Bouchavesnes Bergen, Bouvincourt en Vermandois, Buire Courcelles, Bussu, Combles, Devise, Driencourt, Epehy, Equancourt, Estrées-Mons, Eterpigny, Etricourt Manancourt, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guyencourt Saulcourt, Hancourt, Hardecourt aux Bois, Herbécourt, Hervilly Montigny, Hesbécourt, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Marquaix Hamelet, Maurepas le Forest, Mesnil Bruntel, Mesnil en Arrouaise, Nurlu, Poeuilly, Rancourt, Sorel le Grand, Templeux la Fosse, Templeux le Guérard, Tincourt Boucly, Villers Faucon et Vraignes en Vermandois, sans document d'urbanisme,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 11 mai 2017 pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Or, il apparaît opportun de prendre une nouvelle délibération afin de définir de façon plus précise les objectifs de cette élaboration, les modalités de la concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes.

M. le Président propose par conséquent de compléter la délibération n° 2017-62 prise par le Conseil Communautaire le 11 mai 2017 et de préciser conformément aux termes de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

M. le Président rappelle que la conférence intercommunale des Maires, prévue à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, s'est réunie le 17/09/2018 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, ainsi que les modalités de la concertation. Il en ressort la charte de gouvernance et de concertation jointe en annexe.

M. le Président précise, conformément à l'article L. 103-2, que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'élaboration du PLUi afin de répondre, entre autres, aux objectifs suivants :

- Retrouver un dynamisme démographique, tout en :
 - conciliant lutte contre l'étalement urbain, et développement du territoire
 - recherchant les secteurs les plus pertinents pour asseoir le développement urbain du territoire sur les 10 à 15 prochaines années,
- Parvenir à maintenir les équipements, commerces et services (notamment de proximité,
- Projeter le développement économique du territoire, en corrélation avec le projet de Canal Seine-Nord Europe,
- Tenter de diversifier les modes de déplacements, sur un territoire peu desservi par les transports en commun,
- Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant la qualité paysagère du territoire (le plateau agricole comme les secteurs de vallées),

.../...

- Prévenir la banalisation des paysages dans les nouvelles opérations de logements,
- Préserver les richesses écologiques (de la vallée de la Somme notamment), tout en accompagnant et en développant le potentiel touristique et de loisir du territoire

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

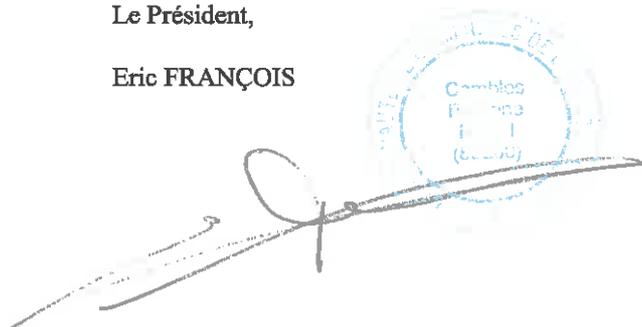
- **DE COMPLETER** la délibération n° 2017-62 du 11 mai 2017 portant élaboration du PLUi,
- **DE VALIDER** la charte de gouvernance et de concertation, jointe en annexe,
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités de concertation suivantes afin de permettre l'information et l'expression du public sur la procédure d'élaboration du PLUi :
 - La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies,
 - La création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum,
 - La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire,
 - La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »,
 - La conception de panneaux de concertation pour une exposition tournante,
 - L'organisation de réunions publiques,
 - L'organisation de permanences à destination de la population.

La présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Eric FRANÇOIS



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text: 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOMME', 'Cambles Péronne', 'F. I.', and '(2018)'. The signature is a cursive script that starts with a large loop and extends across the bottom of the stamp.